

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DVD 21 Contrat d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un passage souterrain pour piétons, 10 place de la Concorde (8^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511.1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société C. Hotel un contrat d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'implanter un passage souterrain piétons destiné à relier le sous sol de l'Hôtel de Crillon au parc de stationnement public souterrain situé sous la place de la Concorde (8^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 28 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société C. Hotel un contrat d'autorisation d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, afin d'implanter un passage souterrain piétons destiné à relier le sous-sol de l'Hôtel de Crillon au parc de stationnement public souterrain situé sous la place de la Concorde (8^{ème}).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, natures 704 pour les travaux et 70688 pour les frais généraux, rubrique 8213 et au chapitre 70, nature 70323, rubrique 820 pour les redevances d'occupation, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2014 et suivants.